

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

numéro
CM 211207 12

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith,
GOURMELON Iz'ia, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER Magali,
CAUVY Françoise

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMMAR-KOLY Fadilha à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
BOSC David à CROS Ludovic, DRUART David à BENAMEUR Ali, RICARDO Christian à
STADLER Magali, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à MARRES Gilles

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC
----------------	----------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°MLCM_190423_13 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relative à l'adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public sur la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de garantir la pérennité de son domaine public en fixant les modalités d'utilisation et d'occupation sur celui-ci, conformément aux règles administratives, aux normes techniques et aux règles de l'art,

CONSIDÉRANT la nécessité de cadrer les interventions municipales pour retirer les tags injurieux sur les propriétés immobilières publics ou privées, visibles depuis la voie publique,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public, en intégrant le chapitre 12, page 49, réglementant le cadre d'action de la Mairie de Lodève pour retirer les tags injurieux et son annexe 8, page 64, relative au formulaire de demande, conformément au règlement disponible sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7L8bwJBGeYpjB5K> et dont les modifications sont annexées à la présente délibération.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à jour du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public, en intégrant le chapitre 12, page 49, réglementant le cadre d'action de la Mairie de Lodève pour retirer les tags injurieux et son annexe 8, page 64, relative au formulaire de demande, conformément au règlement disponible sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7L8bwJBGeYpjB5K> et dont les modifications sont annexées à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



CHAPITRE 12 : ENLÈVEMENT DES TAGS INJURIEUX

Article 80 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre dans lequel la mairie de Lodève intervient pour retirer les tags injurieux souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées ou publiques, visibles de la voie publique.

Définition du terme « tags injurieux »

Il faut distinguer le graffiti du tag. En effet, le premier est considéré comme un art pour lequel un accord est donné concernant des surfaces autorisées. Les tags, quant à eux, peuvent être considérés comme des "graffitis sauvages". Par les mots « tags injurieux », il faut comprendre toutes inscriptions visant une ou des personnes, nommément, ou par le biais de l'identification de leur fonction, des institutions publiques ou privées et ayant un caractère insultant et/ou dégradant, ou portant atteinte à la dignité humaine, ou incitant à la haine et la diffamation.

Seuls les tags répondant à l'un de ces critères pourront être pris en compte par les services de la mairie de Lodève.

Article 81 : Organisation de l'intervention

L'intervention de la commune est conditionnée au dépôt préalable d'une plainte auprès de la gendarmerie par le propriétaire ou son représentant légalement désigné et à la signature de la « demande d'enlèvement de tags injurieux », valant prise de connaissance et acceptation des conditions édictées dans le présent règlement.

Article 82 : Délai d'intervention

La commune de Lodève veillera à ce que l'intervention soit effectuée dans les meilleurs délais possibles, en fonction des disponibilités du personnel technique et des matériels et produits nécessaires.

Article 83 : Restrictions aux interventions de nettoyage de tags injurieux

L'enlèvement des tags injurieux sera réalisé sous réserve d'une qualité du support suffisante pour permettre d'intervenir.

La ville de Lodève se réserve ainsi le droit de refuser d'intervenir sur certains biens, en raison de la nature particulière du support (plexiglas, pierres naturelles, peinture époxy, etc.) ou de l'état de vétusté de celui-ci (fissures, peintures écaillées, crépis défraîchis, etc...).

De même la ville de Lodève se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention si les moyens en sa possession ne sont pas adaptés au support à traiter.

L'effacement sera circonscrit à l'emprise des tags injurieux. En aucune manière, il s'agit d'effectuer la réparation ou la restauration d'un mur, d'une façade ou du support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage par effacement ou le recouvrement de la partie souillée.

L'intervention des services techniques, ou d'un prestataire privé, s'effectuera sur une hauteur limitée à hauteur d'hommes (pas de travaux en hauteur).

L'enlèvement des tags injurieux ne sera réalisé qu'en limite de voie publique sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer soit facilement accessible aux services techniques et à leurs matériels et ne présente pas de caractère dangereux.

Article 84 : garanties

Les opérations visant à faire disparaître une ou des inscriptions injurieuses ne peuvent être considérées comme des travaux de réparation de revêtement de façade. En fonction de la nature du support et des

peintures utilisées pour le tag, une trace ou une altération est toujours visible sur le support après intervention.

C'est pourquoi la ville de Lodève se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations que pourraient entraîner les opérations d'enlèvement.

La ville de Lodève ne pourra pas être tenue pour responsable des désordres qui pourraient survenir de par l'utilisation des produits d'enlèvement, ou des actions menées pour l'effacement ou le recouvrement du tag injurieux.

Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les tags injurieux et en fonction de la qualité et du type de matériaux constituant le support, la ville de Lodève n'est pas soumise à obligation de résultats et ne peut garantir le retour à l'identique de l'état initial du support.

Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours contre la ville de Lodève dans le cadre de l'opération d'enlèvement des tags injurieux.

ANNEXE 8: DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE TAGS INJURIEUX



DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE TAGS INJURIEUX

M. Mme.....

Propriétaire Gérant d'immeuble

Adresse

Téléphone.....Courriel@.....

Sollicite le concours gratuit de la ville de Lodève pour l'enlèvement des tags injurieux sur l'immeuble situé :

N° Rue

La façade est déjà protégée par un produit anti-graffiti : OUI NON

Nom du produit :

Fournisseur :

CADRE DE L'INTERVENTION DE LA VILLE DE LODEVE

La ville de Lodève s'engage à intervenir gratuitement pour l'enlèvement des tags injurieux sur les bâtiments concernés avec le matériel ou les moyens techniques adaptés au support, pour supprimer ou occulter celui-ci. En aucun cas, elle ne pourra être tenue pour responsable de l'état final du support après son intervention.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur devra :

- Informer la ville en cas d'identification judiciaire des auteurs de l'infraction et de lui apporter son concours en tant que de besoin, pour le recouvrement des dépenses engagées.
- Déclarer à la ville de Lodève la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffitis sur les supports existants.
- Renoncer à tous recours contre la ville
- Le non-respect de ces obligations entraînera un refus d'intervention.

DECLARATION

Le demandeur déclare en outre avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire du règlement municipal pour l'enlèvement des tags injurieux, adopté par délibération du conseil municipal du et l'accepter sans réserve.

A Lodève, le

Signature

Partie réservée au service

Dossier n° :

Dimensions :

Temps passé :

Date de l'enlèvement :

Nom de l'agent :

Merci d'adresser toute correspondance à Madame le Maire - 7, place de l'hôtel de ville - 3700 Lodève - mairie@lodeve.com